




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-333**

Séance publique du

19 juillet 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240719-266839-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2024
Date de réception : lundi 22 juillet 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - ATTRIBUTION D'APPORT AUX FONDS PROPRES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES ET SIGNATURE D'UN AVENANT

Le 19 juillet 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 juillet 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Kayané BIANCO à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Agnès DAURES à Madame Claudie HUBERT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUILLET 2024

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - ATTRIBUTION D'APPORT AUX FONDS PROPRES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES ET SIGNATURE D'UN AVENANT - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conformément aux termes de la convention annuelle d'objectifs entre la Ville et le Festival International d'Art Lyrique, votée par délibération n°DL.2024-65 du 9 février 2024, il a été attribué une subvention de fonctionnement annuelle 2024 s'élevant à **1 335 000 €**.

Aujourd'hui, je vous propose, à l'instar des deux années précédentes, d'allouer une subvention de fonctionnement complémentaire, d'un montant de **300 000 €** (trois cent mille euros), au titre de l'exercice 2024.

De plus, la Ville a également prévu de verser à l'association :

- une subvention d'investissement d'un montant de **80 000 €** (quatre-vingt mille euros) nécessaire à l'acquisition de matériels divers, mobiliers de bureau et installation d'un système de climatisation réversible dans le hall d'entrée de l'Archevêché.
- une subvention de mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume à hauteur de **22 973 €**.

Ces deux montants étant également alloués de façon historique depuis plus de 15 ans, à la fois pour l'entretien du bâtiment et pour l'occupation du Théâtre du Jeu de Paume durant la période du Festival.

Ainsi, le montant total des subventions accordées au titre de l'exercice 2024, s'élèvera à 1 737 973 €.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des sommes versées au titre de l'exercice 2024.

N° tiers	Association	Type	Déjà obtenu en 2024	Versements complémentaires
41426	Festival International d'Art Lyrique	F	1 335 000 €	
		FC	0	300 000 €
		INV	0	80 000 €
		MAD TJP	0	22 973 €

De plus, malgré sa réussite artistique et ses succès de fréquentation, le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence a informé les partenaires publics de la fragilité de son modèle économique et plus récemment de la crise qu'il traverse depuis le début de l'année 2024, affectant le niveau de ses recettes propres.

En effet, le Festival est aujourd'hui contraint par des difficultés conjoncturelles et structurelles qui mettent en péril la continuité de son activité.

C'est pourquoi, pour répondre à cette situation, lors du Conseil d'Administration du 24 mai 2024, l'Etat et les collectivités territoriales ont renouvelé leur soutien au Festival et ont souhaité qu'il poursuive ses missions artistiques et culturelles.

Ils ont pris collectivement l'engagement d'apporter un financement exceptionnel à hauteur de 1,6 M€.

- Apport de l'Etat : 500 000 euros en 2024 et 300 000 euros en 2025, sachant que l'apport annuel de l'Etat s'élève à **4 108 000€** (avec un apport exceptionnel en 2023 de 400 K€ au titre du Fonds festival)

- Apport de la Ville d'Aix : 200 000 euros en apport aux fonds propres avec droit de reprise, pour un apport annuel s'élevant à **1 635 000€** (hors subventions d'investissement et celle permettant l'occupation du Théâtre du Jeu Paume)

- Apport de la Métropole Aix-Marseille : 200 000 euros en apport aux fonds propres avec droit de reprise, sachant que l'apport annuel s'élève à **930 000€**

- Apport du Département des Bouches du Rhône : 200 000 euros en apport aux fonds propres avec droit de reprise, l'apport annuel de celui-ci s'élevant à **1 050 000€**

- Apport de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 200 000 euros en apport aux fonds propres avec droit de reprise, pour un apport annuel s'élevant à **1 050 000€**

Ont également été actées des aides exceptionnelles (montant estimé à 850 000 €) de la part de

partenaires privés sous forme de mécénat, ainsi qu'un plan de financement d'économies immédiates au budget 2024 par l'association d'un montant de 1 million d'euros.

Il est à noter des éléments clés liés à l'activité du FIAL (source Cabinet Traces-TPI à l'origine de la réalisation de l'enquête sur les impacts économiques du Festival sur le territoire sur l'année 2022). Une enquête avait déjà été menée en 2014. Celle-ci actualise les données :

- une attractivité touristique en hausse avec plus de la moitié des festivaliers venus dans le cadre d'un séjour touristique (53%, soit une hausse de 6 points par rapport à 2014);
- parmi ces touristes, 80 % sont spécialement venus en séjour dans la Région pour assister au Festival,
- le type d'hébergement privilégié est l'hôtellerie (61%) et la durée de séjour est de 4,8 jours,
- 62 nationalités sont représentées, dont une augmentation de 8% des spectateurs de moins de 30 ans (soit près de 20% des spectateurs),
- Aix en Juin a rassemblé près de 15 000 spectateurs pour des spectacles entièrement gratuits,
- Le dispositif « Passerelles » a rassemblé près de 4 000 participants, et 47 communes partenaires

L'aide exceptionnelle de la Ville d'apport aux fonds propres avec droit de reprise fait l'objet d'une convention séparée.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ATTRIBUER à l'association du Festival International d'Art Lyrique une subvention de fonctionnement complémentaire pour un montant de **300 000 €** ;

-DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne 33-6748-903/1682 qui présente les disponibilités suffisantes ;

-ATTRIBUER à l'association du Festival International d'Art Lyrique une subvention d'investissement pour un montant de **80 000 €** ;

-DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne 33-20421-923/1679 qui présente les disponibilités suffisantes ;

-ATTRIBUER au Festival International d'Art Lyrique une subvention pour mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume pour un montant de **22 973 €** ;

-DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne 33-6748-923/1682 qui présente les disponibilités suffisantes ;

-ADOPTER l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectif n° DL.2024-65 du 9 février 2024 entre la Ville et l'Association Festival International d'Art Lyrique ;

-ATTRIBUER à l'association du Festival International d'Art Lyrique un apport aux fonds propres pour un montant de **200 000 €** ;

-DIRE que cette dépense sera imputée à la ligne 90316-266-1718 ;

-AUTORISER Le Maire ou son représentant délégué à la Culture à signer l'avenant ainsi que la convention d'apport aux fonds propres, ainsi que tout document afférent.

DL.2024-333 - FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - ATTRIBUTION D'APPORT
AUX FONDS PROPRES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET
L'ASSOCIATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES ET SIGNATURE
D'UN AVENANT -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 13
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 38
Pour	: 38
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Agnès DAURES, Cyril DI
MEO, Emmanuel HENRY, Elisabeth HUARD, Claudie HUBERT, Philippe KLEIN, Sophie
MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote

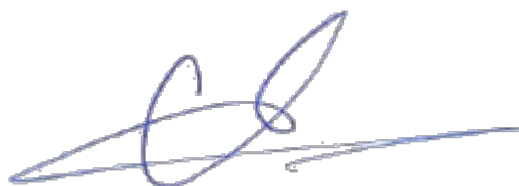
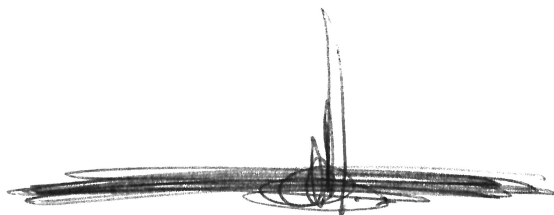
Sophie JOISSAINS Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23 juillet 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un
délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le
délai de recours contentieux ...»

AVENANT N° 1

à la

CONVENTION ANNUELLE N° DL. N° 2024- 65 du 9/2/2024

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

L'association « FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE D'AIX EN PROVENCE ET L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE MUSIQUE » – n° tiers 41426

DIRECTION CULTURE - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 241

Il est établi un avenant entre:

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par **Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e),

agissant en vertu de la délibération **DL n° 2024 –** du Conseil Municipal du juillet 2024
ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part, (e)

et

L'Association : ART LYRIQUE FIAL - N° TIERS : 41426 ,

N° SIRET : 411 831 696 00017

dont le siège social est sis : Palais de l'Ancien Archevêché – 13100 Aix-en-Provence

représentée par Monsieur Paul HERMELIN, Président dûment habilité(e) par décision du Conseil d'Administration.

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

- Considérant la délibération du Conseil Municipal **n° DL. N° 2024-65 - du 9/2/2024**, actant la signature d'une convention annuelle d'objectifs accordant une contribution financière annuelle 2024 de la part de la Ville s'élevant à **1 335 000 €**

- Considérant les dossiers de demandes de subventions complémentaires déposés par l'Association sur le site dédié de la Ville :

- N° 1968 : demande de subvention d'investissement d'un montant de **80 000 €** nécessaires à l'acquisition de mobiliers de bureau et installation d'un système de climatisation réversible dans le hall d'entrée de l'Archevêché.

- N°1961 : demande de subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de **300 000 €** et demande de subvention de fonctionnement pour la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume, montant **22 973 €**

Le montant total des subventions complémentaires à attribuer, pour l'exercice 2024, s'élève à 402 973 € (322 973 € en fonctionnement global et 80 000 € en investissement)

Ces demandes s'inscrivent dans le cadre de la politique publique :

N° « 7 » - «Développement culturel et artistique »

et présentent un intérêt public local et général.

Ainsi le montant total des subventions pour l'exercice 2024 s'élève à 1 737 973 euros.

ARTICLE I – OBJET :

1. Montant de l'avenant :

Ainsi, le montant du présent avenant, au titre de l'année **2024**, est porté à:

402 973 € - (quatre cent deux mille neuf cent soixante treize euros)

2. Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement correspondant à 100% du montant attribué, à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs 2023 signée restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association,
Le (La) Président(e),

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Sophie JOISSAINS



CONVENTION D'APPORT AUX FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, Madame Sophie JOISSAINS, dûment habilitée par la délibération n°DL.2024- du juillet 2024

ci-après désignée « la Ville »

ET :

L'ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE MUSIQUE,

Dont le siège social est situé Palais de l'ancien Archevêché, place des martyrs de la résistance, 13 100 Aix-en-Provence

SIRET 411 831 696 00017 – APE 9001Z

Représentée par son Président, Monsieur Paul Hermelin,

ci-après désignée « l'Association »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville d'Aix-en-Provence.

PRÉAMBULE

L'Association pour le festival international d'art lyrique et l'Académie européenne de musique d'Aix-en-Provence a pour objet la programmation et l'organisation du Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence.

Dans ce cadre, elle produit et coproduit des spectacles lyriques et musicaux, elle assure une mission de formation et d'insertion professionnelle. Elle comprend comme membres de droit l'État, la Ville d'Aix-en-Provence, le Département, la Métropole et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui participent chacun à son fonctionnement.

Le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence est un acteur culturel majeur et un rendez-vous incontournable de la création musicale. Il contribue au rayonnement territorial, national et international et joue un rôle essentiel pour le développement de l'art lyrique.

Malgré sa réussite artistique et ses succès de fréquentation, le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence a informé les partenaires publics de la fragilité de son modèle économique et plus récemment de la crise qu'il traverse depuis le début de l'année 2024, le conduisant à des déficits financiers importants et un risque de cessation de paiement.

En effet, le Festival est aujourd'hui affecté par des difficultés conjoncturelles et structurelles qui impactent le niveau de ses recettes propres.

C'est pourquoi, en accord avec les autres partenaires publics, le ministère de la Culture a demandé à l'Inspection générale des affaires culturelles de conduire un *audit flash* pour comprendre et analyser cette situation inédite. Cet audit a fait apparaître un besoin de financement urgent pour rétablir la situation budgétaire du Festival, qui nécessite un apport important pour assurer sa survie.

Face à l'urgence de la situation, lors du conseil d'administration du 24 mai 2024, l'État et les collectivités territoriales renouvellent leur soutien au Festival et souhaitent qu'il puisse poursuivre ses missions artistiques et culturelles.

Ils ont pris collectivement l'engagement d'apporter un financement exceptionnel à hauteur de 1,6 M€.

Lors de ce même conseil d'administration, il a été proposé la répartition suivante :

Apport de l'État : 500 000 euros en 2024 et 300 000 euros en 2025,
Apport de la Ville d'Aix : 200 000 euros en apports aux fonds propres avec droit de reprise,
Apport de la Métropole Aix-Marseille : 200 000 euros en apports aux fonds propres avec droit de reprise,

Apport du Département des Bouches du Rhône : 200 000 euros en apports aux fonds propres avec droit de reprise,

Apport de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 200 000 euros en apports aux fonds propres avec droit de reprise.

Les aides exceptionnelles des partenaires publics sont accompagnées d'un montant de mécénat supplémentaire et exceptionnel, présenté par l'Association à hauteur de 850 000 euros, et d'économies immédiates au budget 2024, présentées par l'Association à hauteur de 1 million d'euros.

Les partenaires publics, à savoir, l'État, la Ville d'Aix-en-Provence, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône et la Métropole Aix-Marseille se sont également entendus sur les garanties exigibles détaillées dans la présente convention.

ARTICLE 1. OBJET

Au regard des missions d'intérêt général poursuivies par l'Association, la Ville d'Aix-en-Provence, en sa qualité de membre de droit, consent à effectuer un apport avec droit de reprise à l'Association, dans les conditions de la présente convention, afin de compléter ses fonds associatifs.

L'octroi de fonds propres doit permettre à l'Association de résorber les problèmes de trésorerie à court terme et de recouvrer à moyen terme une situation comptable et financière équilibrée et durable lui permettant d'assumer ses missions.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'apport ainsi que les garanties exigibles en termes de redressement des finances, de comitologie et de modification de la gouvernance.

ARTICLE 2. MONTANT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant de l'apport en fonds propres avec droit de reprise accordé par la Ville d'Aix-en-Provence à l'Association est de **deux cent mille euros (200 000 €)**.

Le versement sera effectué en une seule fois par mandat administratif sur le compte de l'Association conformément au Règlement financier de la Ville d'Aix-en-Provence, dans un délai de 45 jours à compter de la signature et de la notification de la présente convention.

Article 3. COMPTABILISATION

La somme apportée par la Ville d'Aix-en-Provence sera imputée en investissement sur le compte 266 "autres formes de participations"

La somme apportée devra figurer au passif du bilan de l'Association sur le compte dédié : « Fonds associatif avec droit de reprise ».

Article 4. GARANTIES

En contrepartie de l'apport aux fonds propres décrit à l'article 2, l'Association s'engage, conformément aux missions définies dans ses statuts, à suivre les recommandations de l'audit flash du ministère de la Culture et du conseil d'administration du 24 mai 2024 :

- 1) En matière de redressement et de pilotage budgétaire :
 - Inscrire les subventions notifiées en N-1 dans la préparation budgétaire N,
 - Adopter un pré budget en avril N pour N+1,
 - Construire des budgets avec des marges pour imprévus,
 - Rechercher des excédents afin de reconstituer les fonds propres,
 - Construire des budgets avec des prévisions prudentes en mécénat,
 - Adopter un pilotage par les recettes disponibles ou avérées afin d'adapter le pilotage budgétaire en cours d'exécution et la programmation artistique relative, en vue de renforcer l'adaptabilité de la programmation aux moyens disponibles,
 - Prendre toutes mesures programmatiques, économiques ou sociales assurant au Festival le retour à une situation équilibrée et le remboursement des aides allouées.

- 2) En matière de gouvernance

- Revoir la gouvernance sur le pilotage du mécénat, en termes de flux d'informations, responsabilités et décisions, de méthodologie et de reporting, en vue d'inscrire des montants sécurisés et raisonnables aux budgets prévisionnels,
- Améliorer la comptabilité analytique conformément aux recommandations du rapport de la Chambre régionale des Comptes, en vue d'une présentation plus transparente aux membres du Conseil d'administration,
- Recruter un Directeur Général Adjoint en mesure d'assurer, en étroite collaboration avec le directeur général, le redressement de l'association dans le cadre des présentes recommandations.

3) En matière de relations avec les partenaires publics

- Comitologie : mettre en place un Comité technique constitué des techniciens des partenaires publics, sur une base mensuelle la première année : construction d'un plan de redressement sur 3 ans et projection stratégique, puis un comité technique régulier autant qu'il sera nécessaire les années suivantes pour le suivi du plan de redressement,
- Renforcer la transparence des informations.

4) En matière de projet

- Développer l'ancrage et le rayonnement territorial du Festival sur le territoire local, département, régional, notamment, par la création de partenariats avec des acteurs culturels du territoire, ou la diffusion de programmes dédiés à l'échelle du territoire.
- Développer des formes légères et innovantes en lien avec les dispositifs et les forces lyriques du territoire,
- Renforcer sa politique culturelle et d'éducation artistique destinée à élargir les publics et garantir sa diversité sociale.

ARTICLE 3. REPRISE DE L'APPORT

Cet apport aux fonds propres s'attache d'un droit de reprise, avec une échéance de remboursement au terme d'une durée de 15 ans à compter de la signature de la présente convention.

Conformément au document joint en annexe décrivant l'évolution des budgets et des fonds propres de 2023 à 2040, l'Association procédera au remboursement au plus tard le 30 septembre 2039.

Toute prorogation de cette échéance nécessitera l'accord express des parties, et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La Ville d'Aix-en-Provence pourra également faire valoir son droit de reprise de façon anticipée dans les cas suivants :

- non-respect des engagements indiqués aux présentes ;
- cessation d'activité de l'Association ;

- dissolution de l'Association.

Elle utilisera à cette fin toutes les voies de recours à sa disposition.

Pour garantir la bonne utilisation de l'apport, l'Association s'engage à fournir à la Ville d'Aix-en-Provence ses états financiers (bilan, compte de résultat) ainsi que toutes les pièces justificatives qui pourraient être demandées afin de contrôler son utilisation.

Article 5. MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Ville d'Aix-en-Provence dans toutes ses actions, produits et affichages induits par l'apport et apposer le logo de la Ville d'Aix-en-Provence conformément à la charte graphique en vigueur.

En cas de non-respect de ces obligations, Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de demander le reversement de l'apport aux fonds propres.

Article 6. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa notification par la Ville d'Aix-en-Provence et expirera au jour de la reprise de l'apport par la Ville d'Aix-en-Provence, et au plus tard après quinze ans à date de notification.

Article 7. INEXÉCUTION - SANCTION

En cas de défaut de l'une ou l'autre des parties dans l'exécution de ses engagements, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure restée sans effets.

Article 8. INTERPRÉTATION - LITIGES

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution des présentes, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

À Aix-en-Provence, le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Ville d'Aix-en-Provence
Madame Sophie JOISSAINS
Maire

Pour l'Association
Monsieur Paul Hermelin
Président

Festival d'Aix - Evolution des budgets et des Fonds propres 2023 - 2040

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
Budget total de recettes	25 302 608 €	24 389 000 €	23 700 000 €	23 700 000 €	23 700 000 €	23 700 000 €	23 700 000 €	23 700 000 €	23 700 000 €	23 700 000 €	23 700 000 €	23 700 000 €	23 700 000 €	23 700 000 €	23 700 000 €	23 700 000 €	23 700 000 €	23 700 000 €
Budget total de dépenses	27 481 467 €	26 577 000 €	23 500 000 €	23 465 000 €	23 430 000 €	23 400 000 €	23 400 000 €	23 400 000 €	23 400 000 €	23 400 000 €	23 400 000 €	23 400 000 €	23 400 000 €	23 400 000 €	23 400 000 €	23 400 000 €	23 400 000 €	23 400 000 €
Résultat de l'exercice	-2 178 858 €	-2 188 000 €	200 000 €	235 000 €	270 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Capitaux propres	2 250 000 €	4 400 000 €	4 700 000 €	4 700 000 €	4 700 000 €	4 640 000 €	4 580 000 €	4 520 000 €	4 460 000 €	4 400 000 €	4 340 000 €	3 280 000 €	2 220 000 €	2 140 000 €	2 060 000 €	1 980 000 €	1 400 000 €	1 100 000 €
<i>dont Apports Ville d'Aix en Provence 2019/20 (remboursables en 2034/35)</i>												-1 000 000 €	-1 000 000 €					
<i>dont Financements exceptionnels 2024 (remboursables en 2039)</i>		2 150 000 €	300 000 €	0 €	0 €	-60 000 €	-60 000 €	-60 000 €	-60 000 €	-60 000 €	-60 000 €	-60 000 €	-60 000 €	-80 000 €	-80 000 €	-80 000 €	-580 000 €	-300 000 €
<i>Ministère de la culture</i>		500 000 €	300 000 €														-500 000 €	-300 000 €
<i>Ville d'Aix-en-Provence</i>		200 000 €				-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-20 000 €	-20 000 €	-20 000 €	-20 000 €	-20 000 €
<i>Métropole Aix Marseille</i>		200 000 €				-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-20 000 €	-20 000 €	-20 000 €	-20 000 €	-20 000 €
<i>Conseil Départemental</i>		200 000 €				-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-20 000 €	-20 000 €	-20 000 €	-20 000 €	-20 000 €
<i>Conseil Régional</i>		200 000 €				-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-20 000 €	-20 000 €	-20 000 €	-20 000 €	-20 000 €
<i>Financements privés</i>		850 000 €																
Réserves	157 848 €	157 848 €	157 848 €	157 848 €	157 848 €	157 848 €	157 848 €	157 848 €	157 848 €	157 848 €	157 848 €	157 848 €	157 848 €	157 848 €	157 848 €	157 848 €	157 848 €	157 848 €
Report à nouveau	-687 619 €	-2 866 477 €	-5 054 477 €	-4 854 477 €	-4 619 477 €	-4 349 477 €	-4 049 477 €	-3 749 477 €	-3 449 477 €	-3 149 477 €	-2 849 477 €	-2 549 477 €	-2 249 477 €	-1 949 477 €	-1 649 477 €	-1 349 477 €	-1 049 477 €	-749 477 €
Résultat de l'exercice	-2 178 858 €	-2 188 000 €	200 000 €	235 000 €	270 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Situation nette au 31/12/N	-458 629 €	-496 629 €	3 371 €	238 371 €	508 371 €	748 371 €	988 371 €	1 228 371 €	1 468 371 €	1 708 371 €	1 948 371 €	1 188 371 €	428 371 €	648 371 €	868 371 €	1 088 371 €	808 371 €	808 371 €